



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

## DELIBERATION

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 16 février 2018, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice	49
Présents	42
Votants	46

**Présents :** André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Odile DELAHAIS, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Georges DUMAS, Marie-Hélène DURE, Eric FEVRIER, Céline GACHIGNARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 28 février 2018.

**Remplacements :** Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE par Michel GAUTIER, Rémy COUET par Marie-Françoise FERCHAT

**Pouvoir(s) :** Joël LE BESCO à Bertrand HIGNARD, Didier ROBIN à André LEFEUVRE, Florence DENIAU à Didier QUIGNON, Alain COCHARD à Marie-Renée GINGAT

**Absent(s) excusé(s) :** Joël LE BESCO, Didier ROBIN, Florence DENIAU, Jean Christophe BENIS, Alain COCHARD, Sylvie GUYOT

**Absent(s) :** Christian DAUGAN

**Secrétaire de séance :** Pierre CHESNOT

### N° 2018-02-DELA- 22 : REVISION DU PLU DE PLESDER : DEBAT SUR LE PADD

#### 1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération n°01-2018 du Conseil Municipal de la commune de Plesder en date du 16 janvier 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de PLU engagée par la commune ;
- Délibération n°33-2017 du Conseil Municipal de la commune de Plesder en date du 12 septembre 2017 portant débat sur le projet de PADD dans le cadre de la révision de son PLU ;
- Délibération n°02-2018 du Conseil Municipal de la commune de Plesder en date du 29 janvier 2018 portant avis sur le projet de PADD dans le cadre de la révision de son PLU ;

## 2. Description du projet :

La commune de Plesder a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par décision de son conseil municipal en date du 11 octobre 2016. La commune a élaboré son projet politique à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce constitutive du dossier de PLU.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état de bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

L'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal et des conseils municipaux, ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Madame la maire de Plesder expose le projet de PADD, les orientations retenues et leurs déclinaisons.

Ces orientations sont les suivantes :

- Axe 1 : Un développement urbain adapté au territoire communal ;
- Axe 2 : un projet de territoire respectueux des enjeux du développement durable ;
- Axe 3 : Maintenir l'économie en place et développer l'économie locale ;
- Axe 4 : Déplacement, transport et communications numériques ;
- Axe 5 : Valoriser le paysage bâti et naturel ;

**Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD de la commune de PLESDER ;
- **DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, laquelle sera transmise au Préfet, annexée du projet de PADD, et fera l'objet d'un affichage en mairie de PLESDER et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

